



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT 1286-2022 ET 1287-2022

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné greffier de la Ville de Contrecoeur :

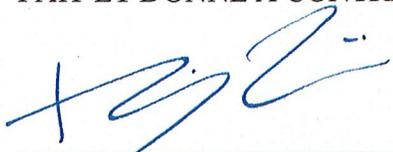
QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement 1286-2022 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats afin de régulariser certains termes, de revoir les paramètres des demandes, et d'abroger les tarifs.

QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le règlement 1287-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 afin de revoir certaines terminologies, revoir l'obligation de l'usage commercial dans certaines zones, ainsi que d'apporter certaines modifications quant à la superficie de plancher autorisé pour les commerces de grandes surfaces.

QUE les règlements 1286-2022 et 1287-2022 ont reçu l'approbation requise par la MRC de Marguerite-D'Youville le 19 janvier 2023.

QUE lesdits règlements sont disponibles pour consultation à la mairie de Contrecoeur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecoeur, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur demande à l'adresse greffe@ville.contrecoeur.qc.ca.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, LE 25 JANVIER 2023.



THIERRY LARRIVÉE
DIRECTEUR GÉNÉRAL